



AGGLO
de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN DE BRIVE



RAPPORT ANNUEL 2025

sur le prix et la
qualité du service
de l'eau potable

Sommaire

La présentation générale	page 5
• La localisation de l'Agglo de Brive	
• Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Eau	
• Les structures gestionnaires de la compétence « eau »	
Le récapitulatif des indicateurs règlementaires 2025	page 8
Le patrimoine du service	page 9
• Les ressources d'eau brute	
• Les usines de production d'eau potable	
• Les ouvrages de stockage et de reprise	
• Les réseaux d'adduction d'eau	
La gestion des usagers	page 18
• Les avis sur les dossiers d'urbanisme	
• Le déploiement de la télérelève	
• Les indicateurs propres aux usagers	
Les indicateurs quantitatifs	page 21
Les indicateurs qualitatifs	page 24
Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive	page 27
• Les travaux sur les ouvrages d'eau	
• Les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau	
Les indicateurs de la gestion financière	page 31
Annexe 1. Redevances eau potable sur les factures d'eau	page 34
Annexe 2. Comprendre votre facture d'eau	page 35

Préambule

- ◆ Créée par l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2013, modifié par l'arrêté du 11 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (Agglo de Brive) a pris la compétence « eau » par délibération en date du 10 janvier 2014.

Suite à la prise de cette compétence et au retrait automatique des communes des anciennes structures gestionnaires du service de l'eau, les syndicats mixtes des eaux de l'Yssandonnais et du Coiroux ont été respectivement dissouts par arrêtés inter-préfectoraux en date du 21 mai et du 28 juillet 2014.

Pour les autres communes, préalablement membres de syndicats des eaux, les élus de l'Agglo de Brive ont fait le choix d'adhérer à ces structures préexistantes, à savoir les syndicats mixtes des eaux de l'Auvézère, du Maumont, de la Région de Perpezac-le-Noir et de Bellovic et de production d'eau potable du Périgord Est, par délibération en date du 27/02/2014.

- ◆ Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions des décrets n°2007-675 du 2 mai 2007, n°2015-1820 du 29 décembre 2015, de l'arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008.

Ces textes prévoient la présentation par le Président de l'Agglo de Brive à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année écoulée, avant le 30 septembre.

Le rapport comprend (a minima) le calcul des indicateurs descriptifs du service et de performance qui figurent dans les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bilan des indicateurs 2025 est présenté en page 8 du présent rapport et vous trouverez leurs modalités de calcul tout au long du rapport.

- ◆ Chaque année, le Service de l'Eau est chargé de renseigner ces indicateurs, sur la plateforme S.I.S.P.E.A* de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement qui recueille toutes les données des services et, les met à la disposition du grand public, sous forme de cartes, synthèses et rapports téléchargeables en ligne : <http://www.services.eaufrance.fr/>

- ◆ Le présent rapport a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 11 septembre 2026, puis adopté en Conseil Communautaire le 21 septembre 2026.

➔ Il est disponible en téléchargement sur le [site internet de l'Agglo de Brive](#).

* S.I.S.P.E.A : Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

La présentation générale

La localisation de l'Agglo de Brive



La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive – *Agglo de Brive* – se situe au Sud-Ouest du département de la Corrèze.

Elle s'étend sur **808 km²** dans le bassin hydrographique Adour-Garonne et, plus spécifiquement, le bassin-versant de la Dordogne.

Elle compte **48 communes** qui regroupent plus de **112 000 habitants**.

Le périmètre et le fonctionnement du Service de l'Eau

L'Agglo de Brive exerce la compétence « eau » sur les 48 communes de son territoire mais est l'autorité organisatrice du service sur **37 de ces communes** (dont 2 en partie : Rosiers-de-Juillac et Malemort) auxquelles s'ajoute la commune de **Coubjours**, située en Dordogne.

Pour les autres communes du territoire, l'Agglo de Brive a délégué la compétence à des syndicats des eaux infra-communautaires : syndicats mixtes d'alimentation en eau potable du Maumont, de l'Auvézère, de la Région de Perpezac-le-Noir et de Bellovic, mais également au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Périgord Est (24) pour la fourniture d'eau au bourg de Cublac.

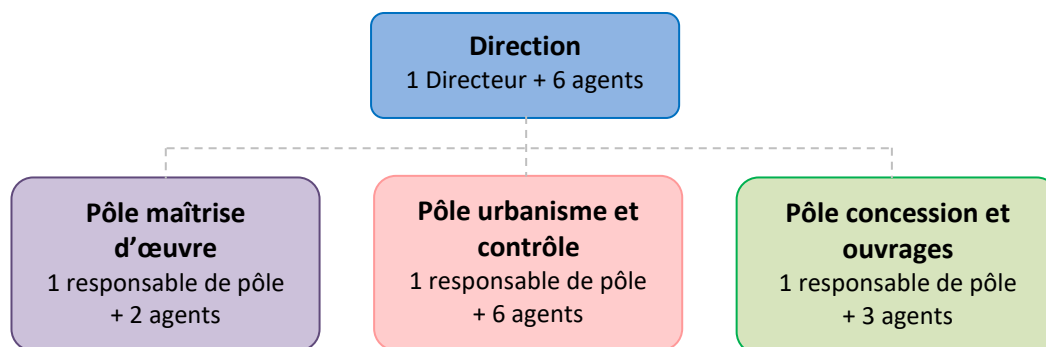


Le Service de l'Eau est rattaché à la Direction Générale de l'Aménagement et des Services Techniques et, plus particulièrement, à la Direction de la Protection de la Ressource en Eau qui compte **21 agents**.

→ Son fonctionnement est régi par le **Règlement de service de l'eau** disponible sur le [site internet de l'Agglo de Brive](http://www.agglobrives.fr), qui définit les obligations mutuelles des abonnés et du distributeur d'eau.

À noter ! Depuis 1^{er} janvier 2022, les agents des services d'eau et d'assainissement sont tous mutualisés ; il n'existe donc plus de services « Eau » et « Assainissement » à proprement parlé.

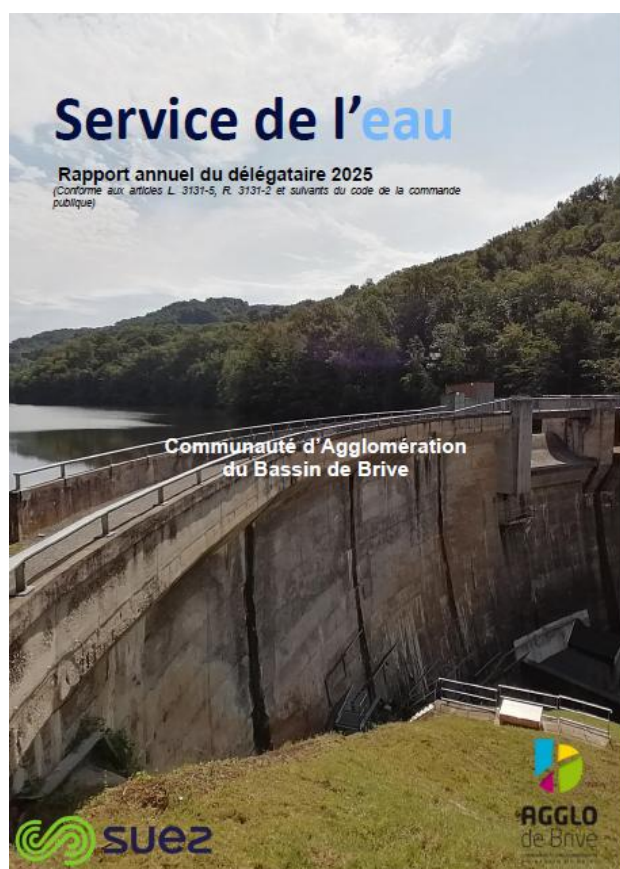
Les agents de la Direction de la Protection de la Ressource en Eau sont répartis tel que :



À noter ! Par délibération du 6 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé le choix de **SUEZ Eau France** comme délégataire des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de l'Agglo de Brive et la contractualisation d'un contrat unique de concession, pour une durée de 7 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

À cet effet, une société dédiée a été créée : la **Société des Eaux de l'Agglomération du Bassin de Brive** (SEABB) dont le siège est situé « 3 avenue Roger Roncier – 19100 Brive ».

Le délégataire se rémunère directement sur la facture d'eau (parts fixe et variable) mais également via l'atteinte d'objectifs de performance et la réalisation de prestations prévues au contrat : travaux de branchements d'eau.



NOTA BENE : Les activités d'exploitation et d'investissement réalisées par le délégataire ne sont pas détaillées dans le présent rapport.

Elles sont disponibles dans le rapport annuel du délégataire 2025 disponible sur simple demande auprès de l'Agglo de Brive.

Syndicat des eaux de l'Auvézère :
05.55.73.50.14

Délégation de service public :

Délégataire - SUEZ (via la SEABB)

Service client : 05.67.80.67.68

Urgences techniques : 05.67.80.67.69 (24h/24)



Le bilan des indicateurs réglementaires 2025

Code fiche	Désignation	Indice consolidé* 2024	Indice consolidé* 2025	Page
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Nombre d'habitants desservis	102 698	103 445	/
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1 ^{er} janvier N+1	1,99 €	1,95 €	31
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements	1 jour ouvré		19
Indicateurs de performance				
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108	16
P152.1	Taux de respect du délai contractuel d'ouverture de branchement des nouveaux abonnés	96,4%	85,0%	19
P155.1	Taux de réclamations	10,8‰	64.2‰	19
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,1%	82,2%	22
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,66	2,16	23
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,44	1,92	23
P108.3	Indice avancement de la protection de la ressource en eau	75,8%	75,99%	24
DC192	Part des eaux souterraines	30%	27%	25
P101.1	Taux de conformité microbiologique de l'eau du robinet	100%	100%	25
P102.1	Taux de conformité physico-chimique de l'eau du robinet	91%	92,6%	25
P107.2	Taux de renouvellement des réseaux d'eau	0,35%	0,33%	29
P151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées	5,3‰	6,6‰	29
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	8,7	1,9	31
P109.0	Montant des actions de solidarité	0,05 cts/m³	0,06 cts/m³	32
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,8%	2,2%	33

(*) Indice consolidé = calculé à l'échelle de tout le Service de l'Eau sans distinction de secteur.

Le patrimoine du service

Le patrimoine du service se compose de 7 usines de production d'eau potable en service, 94 réservoirs de stockage d'eau traitée en service, 32 stations de reprise et près de 1 860 km de réseaux d'adduction d'eau.

L'Agglo de Brive est globalement excédentaire en production mais doit toutefois faire appel à des importations d'eau pour alimenter une petite partie de son territoire qui ne peut être desservie par ses propres ressources. Ainsi :

- le bourg de Cublac est alimenté par le syndicat mixte du Périgord Est situé en Dordogne,
- une partie de la commune de St-Solve est alimentée par le syndicat mixte des eaux de l'Auvézère au Nord du territoire,
- et un hameau sur la commune de Dampniat est alimenté par le syndicat mixte des eaux de Belloc à l'Est du territoire.

Le service de l'eau compte **11 unités de distribution** (U.D.I.) distinctes comme explicité sur la carte en page 12. Une unité de distribution étant un secteur géographique dans lequel la qualité de l'eau est homogène.

Certaines de ces unités ne sont pas figées car interconnectées entre elles (par exemple celles de Pigeon Blanc et de St-Germain), ce qui permet une sécurisation de l'alimentation en eau, notamment en cas de dysfonctionnement (casse, pollution d'une ressource, etc.) ou de travaux.

💧 Les ressources d'eau brute

L'Agglo de Brive est alimentée à partir de ressources d'eau brute très variées :

- **2 prises d'eau** superficielles en rivière sur La Vézère,
- **1 prise d'eau** dans la retenue d'eau du barrage de La Couze,
- **1 prise d'eau** dans la résurgence karstique du Blagour,
- **4 forages** profonds dans les vallées d'Entrecors et de Coly,
- ainsi qu'une **vingtaine de sources**.



◆ Les usines de production d'eau potable

Le service de l'eau est doté de **8 usines** de production d'eau potable dont **7 sont en service**.

En effet, l'ancienne usine du Blagour est à l'arrêt depuis la mise en service des forages d'Entrecors et de la nouvelle usine de décarbonatation. Elle permettait de traiter les eaux de la résurgence du Blagour à hauteur de 50 m³/h.

Usines de production d'eau	Type de traitement	Capacité maximale
Usine du Pigeon Blanc (Ussac) 	Traitement physico-chimique complet, affinage et désinfection	880 m ³ /h 19 360 m ³ /j sur 22h
Usine de St-Germain (Brive) 	Traitement physico-chimique complet, affinage et désinfection Pré-traitement des boues	450 m ³ /h 9 900 m ³ /j sur 22h
Usine de Blagour – Nouvelle filière (Chasteaux) 	Traitement de décarbonatation et désinfection	240 m ³ /h 5 760 m ³ /j sur 24h

Usine d'Agudour (Voutezac) 	Traitement physico-chimique complet, affinage et désinfection Traitement des boues	400 m³/h 8 800 m³/j sur 22h
Station de Laujour (Allasac) 	Traitement physique simple et désinfection	12 m³/h 280 m³/j sur 24h
Station des 3 Villages (Allasac) 	Traitement physique simple et désinfection	15 m³/h 360 m³/j sur 24h
Station des Mandaroux (Donzenac) 	Traitement physique simple et désinfection	20 m³/h 480 m³/j sur 24h

Cartographie des unités de distribution d'eau potable (UDI)



Les ouvrages de stockage et de reprise



L'Agglo de Brive compte **94 réservoirs et bâches de reprise** en service (et 6 hors service non déconnectés du réseau) pour une capacité totale de stockage de l'ordre d'environ 57 700 m³, ce qui correspond à plus de 1,7 jours de stockage en besoin journalier de pointe (estimé à 1,5 × la consommation

journalière moyenne) avec les réservoirs remplis à 75%. Même si ce volume est largement sécuritaire, certaines zones nécessitent le renforcement des volumes de stockage (unité de distribution d'Agudour).

Le réseau est par ailleurs doté de **32 stations de reprise** en service.

LES TYPES D'OUVRAGES DE STOCKAGE

Il existe différents types d'ouvrages de stockage d'eau potable qui se distinguent par leur forme (cylindrique, conique, sphérique,...), leur procédé de construction (béton armé, béton précontraint,...) mais également leur hauteur par rapport au niveau du sol. Ainsi on trouve sur l'Agglo de Brive :

- Des réservoirs sur tour et de plein pied



- Des réservoirs semi-enterrés et enterrés

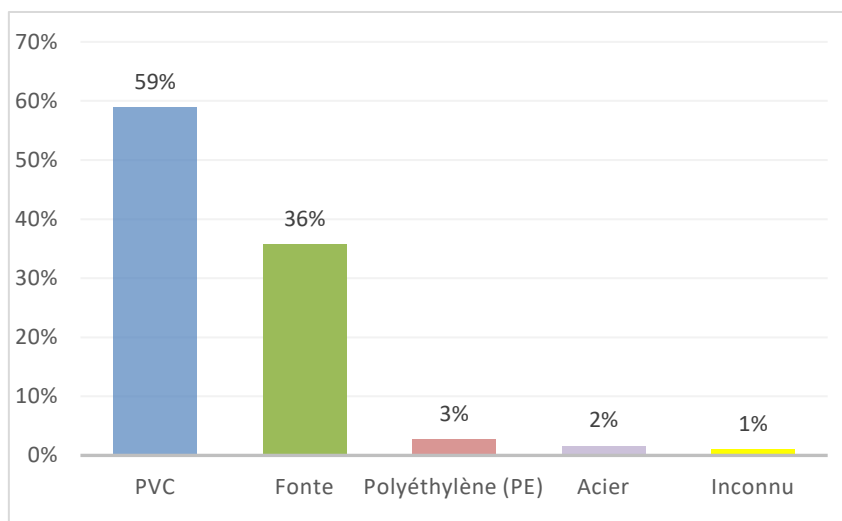


💧 Les réseaux d'adduction d'eau

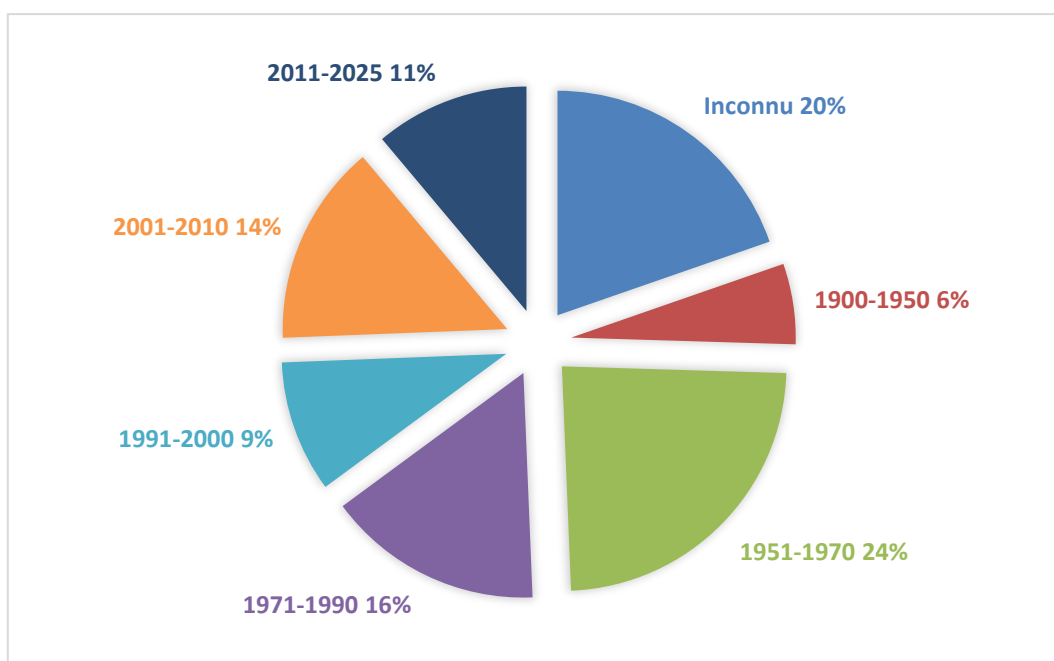
LE LINEAIRE DE RESEAU

Le linéaire de réseau d'adduction d'eau (eau potable uniquement) est de 1 862 km dont seulement 20 km sont de nature inconnue, soit environ seulement **1%**.

Matériaux	Linéaire de réseau (km)
PVC	1 095
Fonte	665
Polyéthylène (PE)	52
Acier	30
Inconnu	20
Total	1 862



Concernant la date de pose des réseaux, elle est connue pour environ **80% du linéaire**.



LES ORGANES DU RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau comprend de nombreux organes permettant :

- son exploitation : *vannes de sectionnement, purges (en bout de réseau), vidanges (au points bas), ventouses (aux points hauts),*
- sa régulation : *réducteurs et stabilisateurs de pression,*
- l'analyse de ses performances : *compteurs de sectorisation,*
- ou assurant d'autres usages que l'alimentation en eau potable : *poteaux incendie.*

Désignation	Nombre*
Vannes (hors branchements)	9 105
Purges	4 996
Vidanges	
Ventouses	
Systèmes de régulation de pression	333
Compteurs de sectorisation	375
Poteaux incendie	1 687
Bornes de puisage	3

(*) Le nombre d'équipements est donné à titre indicatif à partir des plans informatiques à disposition du service de l'eau. Ces données évoluent en fonction des mises à jour réalisées, suite aux observations de terrain, mais également suite à la suppression ou l'ajout de nouveaux équipements, dans le cadre de travaux réalisés par le service de l'eau ou par les autres collectivités compétentes (ex. Les communes pour les poteaux incendie).

NOTA BENE : les seuls agents habilités à manœuvrer les poteaux incendie (de couleur rouge ou bleue) sont ceux du **Service d'Incendie et de Secours (S.D.I.S 19)**, de la commune ou du distributeur d'eau.

Toute prise d'eau non autorisée sur un poteau incendie est passible de :

- ➔ 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € à 75 000 € d'amende (Art. 311-1 et 322-1 du code pénal et L.1324-4 du code de la santé publique)
- ➔ Réparation intégrale du préjudice causé (Art. 1384 du code civil)



En revanche, les bornes monétique de couleur grise, raccordées aux réseaux d'eau brute, peuvent être utilisées par les services communaux (nettoisement, espaces verts) ou par les professionnels (entreprises de B.T.P ou d'hydrocurage) pour leur besoin en eau non potable. Leur accès est contrôlé par badge à solliciter auprès de la SEABB avec un coût au mètre cube consommé.



POTEAUX INCENDIE ET D'ASPIRATION



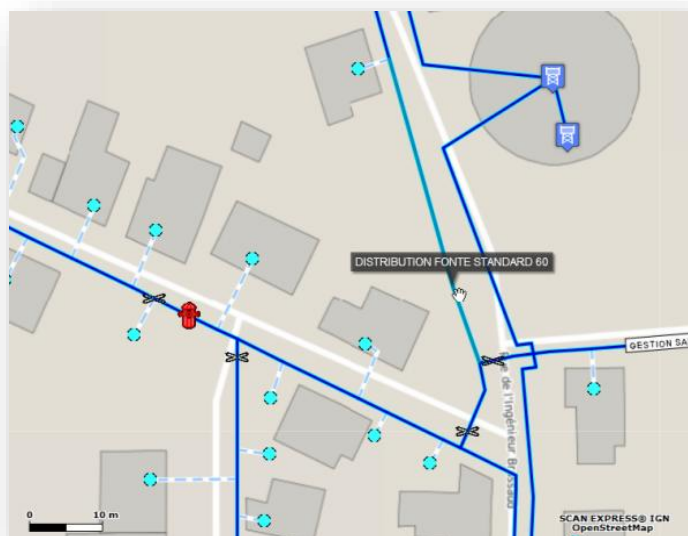
BORNE DE PUISAGE

L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU (P103.2B)

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale.

Modalités de calcul (entre 0 et 120 points) :

Critères	Nombre de points	
PARTIE A : Plan des réseaux	MAXI	AGGLO
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour au moins annuelle des plans suite aux travaux	5	5
PARTIE B : Inventaire des réseaux	Si 15 points	
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons mentionnant : linéaire, catégorie de l'ouvrage et classe de précision + pour au moins 50% du linéaire : informations sur les matériaux et diamètres	10	10
<i>1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%</i>	+5 maxi	5
Date ou période de pose des canalisations sur + de 50%	10	10
<i>1 point supplémentaire par tranche de +10% de linéaire renseigné → 5 points si 95%</i>	+5 maxi	3
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	Si au moins 40 points	
Localisation des ouvrages annexes (<i>vannes, ventouses, purges,...</i>)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle de l'inventaire des équipements sur les ouvrages de stockage et de distribution (<i>pompes, équipements électromécaniques</i>)	10	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	10	10
Caractéristiques des compteurs (<i>réf. du carnet métrologique, date pose</i>)	10	10
Localisation et date des recherches de fuites + nature des réparations	10	10
Localisation des autres interventions (<i>purges, réparations,...</i>)	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (à minima sur 3 ans)	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins 50% du réseau (temps de séjour et capacités de transfert des réseaux)	5	5
Nombre total de points 2024	/ 120	108
Nombre total de points 2025	/ 120	<u>108</u>



Extrait de l'application « cadastre » de l'Agglo de Brive

Plan du réseau d'eau potable avec la localisation des ouvrages annexes, des branchements et les caractéristiques associées

Nota Bene : Le plan des réseaux d'eau potable est mis à jour, 4 fois par an, à partir de la base de données du concessionnaire (SEABB), à qui les plans de récolement des nouveaux réseaux sont transmis au fil de l'eau et qui procède aux modifications des plans au vu des remontées de terrain.

Commentaire : Un travail reste encore à réaliser sur les dates de pose des canalisations, afin de faire évoluer cet indicateur favorablement. Un travail fastidieux de recherche des plans de récolement anciens et d'analyse des plans archivés permettrait d'en améliorer la connaissance.

À noter ! La connaissance des réseaux devrait évoluer favorablement dans les années à venir avec le géoréférencement de tous les affleurants des réseaux d'eau potable (bouches à clé) - pour 50% au minimum en **classe de précision maximale (classe A)**, tel que prévu au contrat de concession avec la SEABB.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cet indicateur s'élevait à **105 points** à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).*

La gestion des usagers

Le Service de l'Eau compte **48 840 abonnés** en 2025

💧 Les avis sur les dossiers d'urbanisme

Lors de dépôts de demandes d'urbanisme :

- Certificats d'urbanisme (CU),
- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA)
- Déclarations préalables (DP),

Le Service de l'Eau est consulté afin de formuler un avis basé sur des critères objectifs : *existence d'une desserte par un réseau d'eau potable, capacité du réseau, pression,....*

L'avis indique au demandeur si sa parcelle peut être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable et dans quelles conditions.

En 2025, **920 dossiers** ont été traités par le Service de l'Eau contre 904 en 2024.

💧 Le déploiement de la télérelève

En 2022, tel que prévu au contrat de concession, l'exploitant a débuté le déploiement de la télérelève sur les compteurs d'eau. Fin 2025, environ 44 881 compteurs ont été renouvelés ou équipés de têtes émettrices et **43 377 compteurs télérelevés étaient effectivement en service** (signal correctement relayé par les antennes relais).

Ce déploiement a permis de générer **14 266 alertes fuites (7 709 alertes fuites en 2024)** auprès des usagers en 2025 sur **1 985 points de service** distincts (1 009 points de service en 2024).



Les indicateurs propres aux usagers

LE TAUX DE RESPECT DU DELAI CONTRATUEL DE BRANCHEMENT DES NOUVEAUX ABONNES (P152.1)

Cet indicateur traduit le respect de l'engagement de délai d'ouverture des branchements d'eau potable des usagers fixé à **1 jour ouvré** dans le règlement du service de l'eau (D151.0).

Modalités de calcul :

→ $P152.1 = (\text{Nombre d'ouvertures de branchement réalisées dans le délai fixé au Règlement de service (soit 24h)} / \text{nombre total d'ouverture}) \times 100$

Désignation	TOTAL
Nombre d'ouvertures dans le délai	424
Nombre total d'ouvertures	499
Taux 2024	96,4%
Taux 2025	85,0%

Commentaire : Dans son RAD (Rapport Annuel du Déléataire), notre concessionnaire précise un taux de 99%. Ce taux est erroné du fait de la prise en compte d'ouvertures de compteurs au-delà de 24h. SUEZ explique qu'il s'agit de « cas-contextes » en lien avec des rendez-vous décalés à la demande des usagers. Ce point n'étant pas vérifiable, le taux indiqué ci-dessus est donc celui calculé par la DPRE au regard des données transmises.

LE TAUX DE RECLAMATIONS (P155.1)

Cet indice traduit le niveau d'insatisfaction des abonnés et donc la qualité du service à l'utilisateur.

Modalités de calcul :

→ $P155.1 = (\text{Nombre total de réclamations écrites (mail, courriers)} \text{ reçues par la SEABB et par l'Agglo de Brive} / \text{nombre d'abonnés}) \times 1\,000$

Désignation	TOTAL
Nombre de réclamations écrites reçues par la SEABB	3 105
Nombre de réclamations écrites reçues par l'Agglo de Brive	31
Nombre d'abonnés actifs	48 840
Taux 2024	10,7‰
Taux 2025	64,2‰



Commentaire : Les demandes peuvent être formulées via le site **Tout sur Mes Services** de la SEABB ou directement auprès de la CABB contact@agglodebrive.fr. Les demandes via les formulaires internet ont très fortement augmenté d'où le taux 2025. En revanche, il est difficile d'identifier ce qui relève d'une réclamation et donc d'un mécontentement, d'une simple demande.

NOTA BENE : Conformément au Règlement du Service de l'Eau, une réponse écrite est systématiquement apportée aux demandes écrites des usagers, dans un délai de 15 jours.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 2,9% à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue). Toutefois il est fortement dépendant des modalités d'enregistrement de ces demandes par les services d'eau.

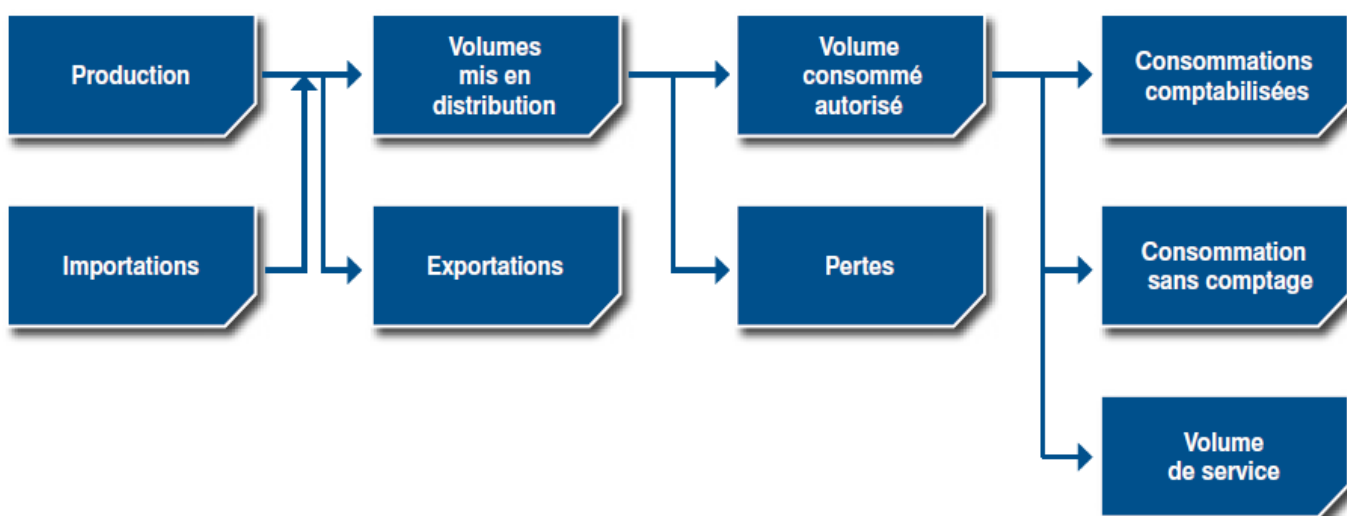
Les indicateurs quantitatifs

LE BILAN DES VOLUMES

	Volumes (m³)	TOTAL
<u>Sur l'année civile</u>	Volume produit	7 208 353
	Volume importé	95 773
	Volume exporté	4 200
	Volume mis en distribution	7 299 926
<u>Sur 365j</u> <i>Consommations au prorata temporis selon période de relève</i>	Volume produit	7 208 354
	Volume importé	95 744 ⁽²⁾
	Volume exporté	4 158 ⁽²⁾
	Volume mis en distribution	7 299 940
	Volume facturé	5 832 397
	Volume comptabilisé	5 832 397
	Volume consommé autorisé	5 996 928
	Volume besoins réseau	164 531
	Trop plein sans comptage	-

Le volume consommé autorisé correspond à la somme des volumes consommés, des besoins réseau et des trop-pleins des réservoirs (sur St-Solve).

(2) Le total des volumes importés et exportés correspond uniquement aux volumes échangés avec les collectivités extérieures au Service de l'Eau.



Les indicateurs quantitatifs permettent de connaître les performances des installations de distribution d'eau potable en vue de les améliorer et de limiter les prélèvements sur la ressource en eau. Ils sont calculés sur la base des données issues de la période de relèvement des compteurs ramenées à 365 jours.



LE RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION (P104.3)

Modalités de calcul :

$$\rightarrow P 104.3 = [(V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}) / (V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros})] \times 100$$

V consommé autorisé = V comptabilisé + V consommateurs sans comptage + V de service du réseau (essais de poteaux incendie, lavage des réservoirs, purges,...)

Désignation	TOTAL
Volume consommé autorisé (m³)	5 996 928
Volume vendu en gros (m³)	4 158
Volume produit (m³)	7 208 354
Volume acheté en gros (m³)	95 744
Rendement du réseau 2024	86,1%
Rendement du réseau 2025	82,2%

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le rendement du réseau de distribution s'élevait à 79,2% à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).

Commentaire : Le rendement reste d'un bon niveau mais connaît une baisse notable par rapport à 2024. La SEABB évoque des secteurs fuyards difficilement identifiables, notamment sur les communes d'Ussac et Malemort. Afin de retrouver un niveau de rendement supérieur à 85%, les moyens humains et techniques alloués pour la recherche et la réparation des fuites sont à renforcer par la SEABB. À ce titre, un nouveau plan d'actions conjoint avec l'Agglo de Brive doit être mis en œuvre (actuellement en cours de validation).

LE RENDEMENT DU DECRET « FUITES »

Seuils de rendement fixés dans le [décret n°2012-97 du 27.01.2012](#) :

- Rendement minimum 1 (RM1) = 85%
- OU rendement minimum 2 (RM2) = 65% + Indice Linéaire de Consommation (I.L.C) /5

$$\rightarrow \text{I.L.C} = (V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}) / \text{longueur du réseau de desserte} / 365$$

Désignation	TOTAL
Volume consommé autorisé (m³)	5 996 928
Volume vendu en gros (m³)	4 158
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 862,18
Indice linéaire de consommation (m³/km/j)	8,83
Rendement minimum 2 du territoire 2025 (%)	66,8%

Commentaire : En 2025, le rendement global sur l'Agglo de Brive satisfait aux exigences du décret « fuites » mais reste inférieur à RM1. Comme indiqué précédemment, les efforts sont à poursuivre et accentuer afin de mieux maîtriser les fuites.

L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES (P105.3)

Modalités de calcul :

→ $P105.3 = [(V \text{ mis en distribution} - V \text{ comptabilisé}) / \text{longueur du réseau de desserte}] / 365$

Désignation	TOTAL
Volume mis en distribution (m³)	7 299 940
Volume comptabilisé (m³)	5 832 397
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 862,18
I.L.V (m³/km/jour) 2024	1,66
I.L.V (m³/km/jour) 2025	2,16

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU (P106.3)

Modalités de calcul :

→ $P106.3 = [(V \text{ mis en distribution} - V \text{ consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau de desserte}] / 365$

Désignation	TOTAL
Volume mis en distribution (m³)	7 299 940
Volume consommé autorisé (m³)	5 996 928
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 860,12
I.L.P (m³/km/jour) 2024	1,44
I.L.P (m³/km/jour) 2025	1,92

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, les indices linéaires des volumes non comptés et de pertes en réseau s'élevaient respectivement à **3,4** et **3** à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).

Désignation	TOTAL
Nombre d'abonnés actifs (relève 2025)	48 840
Linéaire de réseau au 31/12 (km)	1 862,18
Nombre abonnés/km	26,2
Classification Agence de l'Eau	INTERM

Indice de perte	Rural	Intermédiaire	Urbain
(m³/j/km)	<25 abonnés/km	<50 abonnés/km	≥50 abonnés/km
Bon	< 1,5	< 3	< 7
Acceptable	1,5 à 2,5	3 à 5	7 à 10
Médiocre	2,5 à 4	5 à 8	10 à 15
Mauvais	> 4	> 8	> 15

Commentaire : Selon la grille de l'Agence de l'Eau, l'indice linéaire de pertes est classé comme **bon** sur l'Agglo de Brive (< 3).

Toutefois, l'ensemble des indicateurs quantitatifs se sont détériorés par rapport à 2024.

Les indicateurs qualitatifs

L'INDICE D'AVANCEMENT DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EAU (P108.3)

Cet indicateur traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection des ressources d'eau brute. En effet, la réglementation impose la mise en œuvre de périmètres de protection autour et en amont des captages afin de les protéger, notamment vis-à-vis d'éventuelles pollutions accidentelles.

Il est calculé pour chaque captage ou groupe de captages puis consolidé en pondérant les pourcentages obtenus par le volume produit ou acheté en gros à une autre collectivité (sur l'année civile).

Modalités de calcul :

Valeur de l'indice	Stade d'avancement de la démarche de protection
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier recevable déposé en Préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Usines	Ressources	Volumes produits ou achetés en gros	Avancement de la protection
Pigeon Blanc	Prise d'eau du Pigeon Blanc	1 417 961	80%
Saint-Germain	Barrage de La Couze	2 574 634	80%
	Source de l'Adoux	773 202	80%
Agudour	Prise d'eau d'Agudour	1 406 044	60%
Les Mandaroux	Captages des Mandaroux	116 690	80%
Laujour	Captages des Placeaux et de Laujour	77 523	80%
Les 3 Villages	Captages de Bugeat, La Montagne, Laugerie, La Bourretterie et La Blondinerie Nord	75 940	80% sauf Laugerie 0%
Blagour	Forages d'Entrecors	922 714	80%
/	Captages de Priézac, Sargets et Fontloubes	38 930	40%
Achats d'eau à l'extérieur de l'Agglo de Brive	Syndicat de la Région de Perpezac	30 800	80%
	Syndicat du Maumont	38	80%
	Syndicat de l'Auvézère	9 741	40%
	Syndicat de Bellovic	37	80%
	Syndicat du Périgord Est	55 157	80%
	Indice consolidé 2024	7 032 270	75,70%
	Indice consolidé 2025	7 499 411	<u>75,99%</u>

Commentaire : Cet indicateur est stable par rapport à 2024. Il devrait encore évoluer favorablement dans les prochaines années du fait de la réalisation des travaux prescrits dans l'arrêté de D.U.P instaurant les périmètres de protection autour de la prise d'eau de Pigeon Blanc et de la déconnexion des captages de la commune de Saint-Solve (Priézac, Sargets et Fontloubes) finalisée en 2026.

NOTA BENE : Les ressources prélevées en 2025 sont à **27%** issues de ressources souterraines (DC192).

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **79%** à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).*

LE TAUX DE CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE ET PHYSICO-CHIMIQUE DE L'EAU DU ROBINET (P101.1 ET 102.1)

Ces indicateurs permettent d'apprécier la qualité de l'eau potable distribuée au robinet des usagers, au titre du contrôle sanitaire réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S) de Corrèze, par rapport aux limites de qualité fixée dans la réglementation ([Arrêté du 11 janvier 2007](#)).

Les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire par l'A.R.S sont complétées par des mesures d'autocontrôle régulières, réalisées par l'exploitant, notamment afin de contrôler le taux résiduel de chlore dans les réseaux, dont le niveau est fixé dans le plan Vigipirate.

Conformément à l'arrêté du 10 Juillet 1996, chaque usager est destinataire une fois par an, avec sa facture d'eau, de la fiche de synthèse de la qualité de l'eau alimentant sa commune, établie par l'A.R.S pour l'année précédente.

Par ailleurs, toutes les analyses réalisées, dans le cadre du contrôle sanitaire, sont affichées en Mairie et consultables sur le site internet du Ministère de la Santé (www.eaupotable.gouv.fr).

Méthode de calcul :

→ P101.1 = (Nombre de prélèvements bactériologiques conformes aux limites de qualité / nombre total de prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année) × 100

→ P102.1 = (Nombre de prélèvements physicochimiques conformes aux limites de qualité / nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année) × 100

Contrôle sanitaire	TOTAL	Contrôle sanitaire	TOTAL
Nb analyses bactériologiques	273	Nb analyses physico-chimiques	365
Nb analyses conformes	273	Nb analyses conformes	338
Nb analyses non conformes	0	Nb analyses non conformes	27
Taux 2024	100%	Taux 2024	91,0%
Taux 2025	100%	Taux 2025	92,6%

Commentaire : Ces indicateurs montrent globalement une très bonne qualité de l'eau distribuée, sauf sur les secteurs dont les captages sont impactés par des sous-produits de pesticides (communes d'Allasac et de Saint-Solve) et qui font l'objet d'un contrôle sanitaire renforcé depuis la mise en évidence de la molécule de **N,N-diméthylsulfamide** (N,N-DMS) respectivement en 2022 et 2024, mais également les secteurs impactés par le chlorure de vinyle monomère (CVM).

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ces taux s'élevaient respectivement à **98,1** et **98,1%** à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).*

À noter ! Quelques caractéristiques du N,N-DMS :

- Molécule recherchée dans le cadre du contrôle sanitaire uniquement depuis 2022,
- Métabolite d'un pesticide utilisé notamment dans l'arboriculture fruitière et interdit depuis 2010 sauf pour des usages biocides,
- Classé pertinent (risque sanitaire accru) par l'ANSES qui n'a, en revanche, pas pu déterminer de valeur maximale (Vmax) et recommande de fixer la limite de qualité à **0,1 µg/L**,
- Une instruction du Ministère de la Santé fixe la valeur sanitaire transitoire à **1µg/L** (limite au-delà de laquelle des restrictions de consommation s'imposent),
- Il ne se traite pas (clarification / filtration sur charbon actif / nanofiltration inefficaces sur celui-ci), en revanche il se transforme au contact du chlore en une molécule non détectable sur l'eau traitée.

Les non-conformités relevées pour ce paramètre sur les analyses physico-chimiques sont supérieures à la limite de qualité mais toutefois inférieures à la valeur sanitaire transitoire :

- 1 non-conformité en entrée du réservoir de Malaval (Saint Solve) : 0,34 µg/L,
- 6 non-conformités en entrée du réservoir du Saillant Vieux (Allasac) : de 0,12 à 0,22 µg/L,
- 12 non-conformités en sortie de la station de Laujour (Allasac) : de 0,16 à 0,26 µg/L,
- 2 non-conformités sur le bourg de St-Solve : de 0,11 à 0,15 µg/L.
- 4 non-conformités en sortie du réservoir de La Pleuge (Allasac Bourg) : de 0,11 à 0,17 µg/L.

Aucun traitement n'étant actuellement efficace sur le N,N-DMS ; des études et travaux pour la déconnexion des captages impactés ont été lancés dès 2024 par le service de l'eau.

Les captages de Laugerie (Allasac) ont pu être fermés dès avril 2024 sans rupture de l'alimentation en eau et la restructuration de la commune de St-Solve s'est achevée en 2026. Sur Allasac, une première tranche de travaux devrait intervenir en 2027 pour la déconnexion des captages des Placeaux et de Laujour.

Les captages impactés seront donc progressivement tous substitués par l'eau en provenance de l'usine de production d'eau potable d'Agudour (prise d'eau en Vézère).

À noter ! Quelques caractéristiques du CVM (Chlorure de vinyle monomère) :

- Composé organique volatil classée cancérigène pour l'Homme, le CVM peut migrer dans l'eau à partir des anciennes canalisations en PVC fabriquées avant les années 1980.
- Le CVM (chlorure de vinyle monomère) est soumis à une **limite de qualité réglementaire de 0,50 µg/L** (microgramme par litre) pour l'eau destinée à la consommation humaine conformément à la Directive (UE) 2020/2184.
- L'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau à la sortie des installations de traitement a été rendue systématique dans le cadre du contrôle sanitaire à partir de 2007.
- Seuls des travaux sur les canalisations concernées permettent de garantir une conformité durable vis-à-vis du CVM (création de nouvelles purges, renouvellement ou tubage des canalisations).

Commentaire : Les non-conformités relevées pour ce paramètre sont supérieures à la limite de qualité et ont donc fait l'objet d'actions correctives immédiates (réalisation de purges) :

- 1 non-conformité - Route des Vergnes Blagour (Brive) : 0,83 µg/L,
- 1 non-conformité - Lotissement Vielle Vigne Augudour (Cublac) : 0,58 µg/L.

En 2025, le service de l'eau a réalisé la cartographie des canalisations à risque de relargage de CVM ainsi que la modélisation des temps de contact de l'eau. Les campagnes réglementaires de recherche de CVM sur les tronçons concernés ont ainsi pu débuter en 2026.

Les investissements réalisés par l'Agglo de Brive

Sur l'année 2025, **près de 1,8 millions d'euros** hors taxes (y compris maîtrise d'œuvre et prestations annexes) ont été alloués à des travaux réalisés sur le patrimoine du service de l'eau.

Les travaux sur les ouvrages

Le tableau ci-après présente les travaux de construction, de réhabilitation et de mise en sécurisation réalisés sur les ouvrages.

Marché	Nom Commune	Nom Ouvrage	Opérations réalisées en 2024
Marché à bons de commande "Sécurisation des ouvrages"	BRIVE-LA-GAILLARDE	Reprise de Lacan	Renouvellement des aspirations des pompes
	DAMPNIAT	Réservoir de Dampniat	Mise en place d'une chloration continue
	ALLASSAC	Réservoir des Mosredons	Pose d'une sonde de niveau
	VOUTEZAC	Réservoir du Saillant	Amélioration des évacuations du pluvial
	USSAC	Réservoirs des Places	Pose d'un débitmètre et d'une chloration gazeuse
	OBJAT	Réservoir de la Rouchonnie	Renouvellement des tuyauteries
	VOUTEZAC	Station d'Agudour	Pose d'échelles de sécurité dans la bêche de reprise et de reminéralisation
	MALEMORT	Barrage de la Couze	Travaux de bucheronnage d'arbres dans le chemin d'accès
	LISSAC	Réservoir de Perbousie	Pose d'échelles de sécurité d'accès au dôme
	CUBLAC	Réservoirs de Lacombe	Pose de clôtures
Marché à bons de commande "Travaux bâtiments"	BRIVE-LA-GAILLARDE	Station des Beylies Basses	Renouvellement de la porte de la bêche
Prestations sur devis	MALEMORT	Barrage de la Couze	Travaux acrobatiques de dévégétalisation
	BRIVE-LA-GAILLARDE MALEMORT	Bornes de puisage	Réhabilitation de trois bornes de puisage monétique

Les travaux sur les réseaux d'adduction d'eau

LE RENOUELEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB

À ce jour, la quasi-totalité de ces branchements ont été soit renouvelés, soit réhabilités par la technique du chemisage, afin de pouvoir respecter la norme en plomb fixée à 10 microgrammes par litre depuis le 25 décembre 2013.

Les branchements en plomb, encore signalés par les usagers ou identifiés en amont des chantiers de voirie ou de renouvellement de réseaux d'eau potable, sont renouvelés par l'Agglo de Brive (sans frais pour les usagers). Dans ce cadre, **51 branchements** en plomb ou réhabilités ont été renouvelés par l'Agglo de Brive en 2025.

Par ailleurs, **28 branchements** encore en plomb ou réhabilités mais vétustes ont été renouvelés par la SEABB dans le cadre de l'exploitation (branchements fuyards).

LA LISTE DES RESEAUX D'EAU POTABLE REALISES

Le tableau ci-après présente les travaux de renouvellement, de déplacement ou d'extension réalisés sur les réseaux, soit au total plus de 6 km de réseaux.

En 2025, plus de 5 km de réseaux ont été renouvelés.

Nom Commune	Nom de la voie	Nature des travaux	Matériau	Linéaire (mL)	Diamètre (mm)
BRIVE	Rue Jean-Baptiste Delambre	Renouvellement	PEHD	154	25
			PEHD	10	32
			FONTE	81	60
			FONTE	6	100
			FONTE	0	125
	Rue Armand Carrel	Renouvellement	PEHD	126	25
			PEHD	21	32
			PEHD	24	40
			FONTE	16	60
			FONTE	201	100
	Rue Devaud	Restructuration	PEHD	36	20
			PEHD	51	25
			FONTE	2	60
	Chemin de la Fournade	Extension	PEHD	253	40
	Rue Guillaume & Jean-Baptiste Greuse	Renouvellement	PEHD	235	25
			FONTE	393	100
MALEMORT	Impasse Léo Lagrange	Renouvellement	PVC	200	63
			FONTE	50	150
			PEHD	160	25
	Station-service super U	Extension	PVC	95	75
			PVC	25	90
			PEHD	27	63
			PEHD	150	40
ALLASSAC	Le Saillant vieux - Phase 1	Renouvellement	PVC	211	125
			PVC	85	110
			PEHD	26	40
OBJAT	Avenue Jules Ferry	Renouvellement	PEHD	251	25
			FONTE	10	125
	Place Jean Lagarde et avenue du 8 mai	Renouvellement	PVC	403	75
			PEHD	8	25
			PEHD	94	32
			PEHD	2	40
			PEHD	104	50
			FONTE	12	100
AYEN	Chemin de la STEP	Déplacement	FONTE	240	100
St CYR LA ROCHE	Le bourg	Renouvellement	PVC	200	63
			PVC	111	90
ST SOLVE	STEP	Extension	PEHD	365	40
ST SOLVE	Restructuration du réseau AEP	Renforcement	PVC	390	75
			PVC	40	110
			FONTE	1102	100
OBJAT	Puyfaye	Extension	PVC	85	63
DONZENAC	Chemin du Séguier	Extension	PEHD	224	50
CUBLAC	Chemin des Tramonds	Extension	PVC	150	63
Total réseaux 2025 :				6 429	mL

LE TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE (P107.2)

Cet indicateur permet de compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le Service.

Modalités de calcul :

→ P107.2 = Linéaire de réseau moyen renouvelé sur les 5 dernières années / linéaire total du réseau

Désignation	TOTAL
Moyenne des réseaux renouvelés les 5 dernières années	6 223
Linéaire total de réseau	1 862 181
Taux 2024	0,35%
Taux 2025	0,33%

Commentaire : Ce taux de renouvellement est relativement stable mais demeure faible au vu des capacités d'investissement actuelles du Service de l'Eau. Il porte la durée de vie théorique des canalisations à près de 300 ans, cependant celle-ci n'est pas seulement liée à leur âge mais peut également dépendre des matériaux ou encore des conditions de pression.

À noter ! Depuis 2026, la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable peut s'appuyer sur l'outil AssetAdvanced™, tel que prévu aux investissements concessifs du contrat de concession avec Suez Eau France. Ce logiciel métier permet de prédire les conduites les plus à risques de casse et constitue ainsi un outil supplémentaire pour les arbitrages budgétaires.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **0,61%** à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).*

LA FREQUENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES (P151.1)

Cet indicateur permet d'appréhender le bon fonctionnement du réseau et la continuité du service, conformément au règlement du Service de l'Eau.

Modalités de calcul :

→ P151.1 = (Nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés au préalable (au moins 24h à l'avance) / Nombre d'abonnés) × 1 000

NOTA BENE : Les coupures d'eau prises en compte sont celles consécutives à un incident sur le réseau (ou un équipement du réseau) et celles décidées en raison de la non-conformité de l'eau distribuée. Les coupures réalisées chez les abonnés pour intervention sur leur branchement ne sont pas prises en compte.

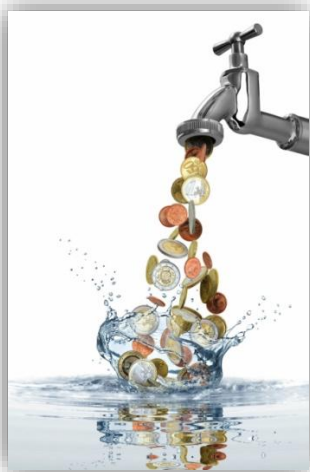
Désignation	TOTAL
Nombre de coupures sans information	320
Nombre d'abonnés actifs	48 840
Taux 2024	5,3‰
Taux 2025	6,6‰

Commentaire : Le nombre d'interruptions non programmées a augmenté en 2025 du fait d'un nombre plus important de fuites intervenues sur les canalisations. Il est à noter toutefois que les investissements réalisés ces dernières années par l'Agglo de Brive et poursuivis actuellement par le délégataire, afin d'améliorer la sectorisation et le suivi des fuites sur le réseau, permettent d'améliorer la détection et ainsi d'éviter un grand nombre de coupures sans information préalable.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 2,5‰ à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue). Toutefois il est fortement dépendant des modalités de recensement de ces coupures par les services d'eau.

Les indicateurs de la gestion financière

LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2026 (D102.0)



L'Agglo de Brive fixe les parts « collectivité » de la redevance eau pour les 38 communes en gestion directe (voir *Le structures gestionnaires de la compétence eau*).

Ces tarifs sont fixés [par délibération du Conseil Communautaire N°2021-1680 en date du 13 décembre 2021](#).

La part délégataire (SEABB) est, quant à elle, fixée et actualisée, chaque année, selon les modalités prévues au contrat de concession.

Enfin les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sont votées par délibération de son conseil d'administration.

Modalités de calcul :

→ D102.0 = Prix T.T.C du service au 1^{er} janvier de l'année N (donc 2026) avec le détail des différentes parts pour une consommation de 120 m³ avec prise en compte de l'abonnement le plus usuel (soit pour un compteur de diamètre 15 mm).

Au 1^{er} janvier 2026, le prix de l'eau s'établit à **1,9482 € TTC/m³**.

L'ensemble des tarifs en fonction du diamètre du compteur est disponible en ANNEXE 1.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, le prix de l'eau s'élevait à **2,50 € TTC/m³** à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).*

À noter ! Au 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances des agences de l'eau, instaurée par la loi de finances de 2023 est entrée en vigueur. Elle a introduit, pour la facture d'eau potable, deux nouvelles redevances incitatives : une sur les consommations d'eau potable et une relative aux performances des réseaux d'eau potable, calculée en fonction d'indicateurs (dont certains issus du présent rapport). La redevance pour « pollution domestique » a été quant à elle supprimée et celle concernant le prélèvement sur les ressources en eau perdure avec des modalités de calcul révisées.

LES AUTRES TARIFS

L'ensemble des autres tarifs appliqués sont indiqués dans le Règlement de Service de l'Eau adopté par délibération en date du 13 décembre 2021 et sont actualisés chaque année.

→ Le **Règlement de service de l'eau** disponible sur le [site internet de l'Agglo de Brive](#)

LA DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P153.2)

La durée d'extinction de la dette représente le nombre d'années théoriques nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du Service de l'Eau.

Modalités de calcul :

→ P153.2 = Encours total de la dette / épargne brute annuelle

Encours total de la dette = capital restant dû

Épargne brute annuelle = différence entre les recettes et les dépenses réelles du service de l'eau

Ces données sont issues du compte administratif du budget annexe de l'eau.

Désignation	TOTAL
Recettes réelles	7 542 339,53 €
Dépenses réelles	3 849 800,32 €
Épargne brute	3 692 539,21 €
En cours de la dette au 31/12	7 000 630,88 €
Durée d'extinction de la dette 2024	8,7 années
Durée d'extinction de la dette 2025	1,9 années

À noter que les recettes d'exploitation du Service de l'Eau proviennent des redevances prélevées sur les factures d'eau.

Commentaire : La diminution de la durée d'extinction de la dette du Service de l'Eau par rapport à 2024, s'explique par une forte augmentation des recettes d'investissement liée à un résultat de fonctionnement sur l'année N-1 en hausse.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, cette durée s'élevait à **3,4 ans** à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).*

LE MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITE (P109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créances à caractère social ou des versements au Fonds de Solidité Logement (F.S.L).

Le F.S.L est géré par le Conseil Départemental de la Corrèze et vise à effacer, totalement ou partiellement, les créances sur les factures d'eau des personnes en situation de précarité.

Modalités de calcul :

→ P207.0 = Montant des abandons de créances + versements au Fonds de Solidarité Logement / V facturés

Désignation	TOTAL
Abandons de créances (€HT)	3 307,36 €
Volumes d'eau facturés (m ³)	5 832 397
Taux 2024	0,06 cts/m ³
Taux 2025	0,05 cts/m³

Commentaire : Les abandons de créances représentent des sommes très faibles au regard des volumes facturés.

*À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à **0,007 €/m³** (soit 0,7 cts) à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).*

LE TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU (P154.0)

Le taux d'impayés sur les factures d'eau permet de mesurer l'efficacité du recouvrement.

Modalités de calcul :

→ $P154.0 = \text{Montant d'impayés N-1} / \text{Montant des factures d'eau émises en N-1}$

Montant des impayés T.T.C au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Montant des factures d'eau émises en N-1 T.T.C (parts collectivité, concessionnaire et Agence de l'Eau), y compris les ventes d'eau en gros.

Désignation	TOTAL
Total des impayés N-1 au 31/12/N (€TTC)	230 301,05 €
Total des factures d'eau émises en N-1 (€TTC)	11 286 720,22 €
Taux 2024	1,8%
Taux 2025	2,0%

NOTA BENE : La loi Brottes interdit depuis 2013, les coupures d'eau pour cause d'impayés aux usagers domestiques en résidence principale rendant ainsi plus complexe le recouvrement des impayés.

Commentaire : Le taux d'impayés relatif à l'exercice N-1 a légèrement augmenté mais reste maîtrisé du fait d'un bon niveau de recouvrement par la SEABB.

À titre de comparaison, selon l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement, ce taux s'élevait à 2,2% à l'échelle nationale en 2024 (donnée la plus récente connue).

ANNEXE 1. Redevances eau potable sur les factures d'eau

💧 Tarifs du distributeur d'eau

Les tarifs feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$K1 = 0,15 + 0,45 (ICTH-E / ICTH-E_0) + 0,17 (FSD2 / FSD2_0) + 0,15 (TP10a / TP10a_0) + 0,08 (M_{12}(0105534766) / M_{12}(0105534766)_0)$$

La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée au 30 novembre de l'année n-1, pour l'application à partir du 1^{er} janvier de l'année n.

Part abonnement :

Diamètre du compteur de l'abonné	Part fixe <u>semestriel</u> (€HT) 1 ^{er} janvier 2026
Ø 12-15 mm	17,37
20 mm	34,73
De 25 mm à 50 mm inclus	264,16
Supérieur ou égal à 60 mm	540,70

Part fonction de la consommation :

Tranches de consommation	Montant de la part variable (€HT) 1 ^{er} janvier 2026
De 0 à 200 000 m ³ inclus	0,5224
Au-delà de 200 000 m ³	0,9634

💧 Tarifs de la collectivité

Ces tarifs seront amenés à évoluer par délibération du conseil communautaire.

À noter ! Il n'y a pas eu de modification tarifaire des parts collectivités depuis 2022.

Part abonnement :

Diamètre du compteur de l'abonné	Part fixe <u>semestrielle</u> (€HT)
De 15 mm à 20 mm inclus	4,30
De 25 mm à 50 mm inclus	23,80
Supérieur ou égal à 60 mm	389,88

Part fonction de la consommation :

Tranches de consommation	Montant de la part variable (€HT)
Quel que soit le volume	0,5192

ANNEXE 2. Comprendre votre facture d'eau et d'assainissement

Le verso de votre facture :

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur :
eau-agglodebrive.toutsurmoneau.fr

Détail de votre facture

DISTRIBUTION DE L'EAU

ABONNEMENT

Part délégataire du 01/01/2025 au 01/01/2026
Part collectivité du 01/01/2025 au 01/01/2026

CONSOMMATION

Part délégataire T1 de 0 M3 à 200000 M3 du 01/01/2025 au 01/01/2026
Part Collectivité du 01/01/2025 au 01/01/2026

Partie reversée au service de l'eau et à son exploitant avec une partie fixe fonction du diamètre de votre compteur (abonnement) et une partie fonction de vos consommations d'eau relevées sur votre compteur annuellement.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

CONSOMMATION

Part délégataire du 01/01/2025 au 01/01/2026
Part collectivité du 01/01/2025 au 01/01/2026

Partie reversée au service de l'assainissement et à son exploitant fonction de vos consommations d'eau.

ORGANISMES PUBLICS

AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026
Consommation eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026
Performance des systèmes d'asst collectif (Ag eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 01/01/2025 au 01/01/2026

Partie reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui subventionne notamment des opérations visant à l'amélioration de la qualité des ressources en eau (*).

TOTAL HT

MONTANT TVA (5.5 %)

MONTANT TVA (10.0 %)

Total TTC TVA acquittée sur les débits

TVA à 5,5% sur la partie « eau »

TVA à 10% sur la partie « assainissement »

Net à payer

Pour mieux comprendre votre facture

Votre facture est composée de parts collectivité et délégataire conformément au contrat de délégation du service public.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet 24h/24.

ORGANISMES PUBLICS : L'Agence de l'Eau Adour Garonne perçoit des redevances avec lesquelles elle subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant la collecte et le transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

(*) Vous trouverez davantage d'informations sur l'utilisation des redevances perçues par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, sur l'exercice 2025, dans le document téléchargeable [ICI](#).

Pour toute urgence technique ou demande clientèle, merci de contacter le distributeur d'eau aux numéros indiqués en page 7 de ce rapport ou **aux numéros indiqués au recto de votre facture d'eau.**



Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
Direction « Protection de la Ressource en Eau »
9 avenue Léo Lagrange
BP 103
19103 BRIVE-LA-GAILLARDE Cédex
Tél. : 05 55 74 70 60